



Commune de Florennes  
Province de Namur

Collège des Bourgmestre et Echevins  
Place de l'Hôtel de ville 1  
5620 Florennes  
Tél. : 071 68 11 10  
Fax : 071 68 11 11

Florennes, le 11 DEC. 2025  
L&D Not

12 DEC. 2025

**RECOMMANDÉ**

Notaires à FLORENNES  
Maîtres de LOVINFOSSE - van DOORS  
Rue de Mettet, 68  
5620, FLORENNES



IMIO012562000017330

Service : Urbanisme  
urbanisme@florennes.be  
071/68.14.60

Vos références : 2025-0644/001 / JG  
Nos références : 1.777.81/25-334  
Annexes :



LD0005986

Renseignements urbanistiques

Objet : Informations notariales –

NE

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 06/11/2025 relative à un bien sis Rue du Tienne, 48 à 5621 Thy-le-Bauduin, et à Hanzinne, cadastré division 9, section A n°108V, 108W, 135C, 139E, 139F, 150, 151B, 153A, 170C, 170D - division 11. section A n°31G, 31K, 34D, 34E, 36G, 37A, 38B, 42A, 64M, 70F, 71A, 73D, 73E et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en zone d'habitat à caractère rural et zone agricole (9A0108/00V000), zone d'habitat à caractère rural (9A0108/00W000), zone de plan d'eau et zone agricole (9A0135/00C000), zone forestière et zone agricole (11A0031/00G000), zone agricole pour le reste des parcelles au plan de secteur de Philippeville-Couvin adopté par A.R. du 24/04/1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'urbanisme délivré(s) après le 01/01/1977 ;

- Permis d'urbanisme n° 12-68 délivré le 31/10/2012 à (93077A0108/00T000) visant à la construction d'un hangar (régularisation)
- Permis d'urbanisme n° 1991/91-09 délivré le 28/09/1992 à (93077A0108/00N000) visant à hangar chevaux
- Permis d'urbanisme n° 1996/96-17 délivré le 09/07/1996 à (93077A0135/00D000) 93077A0130/00G000) visant à Régul boxes chevaux

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un ou plusieurs permis d'environnement :

- Permis d'environnement n° 1993/30 délivré le 22/02/1994 à (93077A0108/00R000) 93077A0108/00N000) visant à Dépôt de gaz 1000 L
- Permis d'environnement n° 19-63 délivré le 21/04/2020 à (93077A0108/00V000) visant à le forage d'un puits;

Le bien en cause a fait l'objet d'une ou plusieurs déclaration(s) environnementale de classe 3 :

- Déclaration environnementale de classe 3 n° 18-82 délivrée le à (93077A0108/00T000) visant à la détention de chevaux et l'exploitation d'une piste d'équitation

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis intégré urbanisme ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien (9A108V, 9A108W, 9A135C, 9A139E, 9A139F, 9A150, 9A151B, 9A153A, 9A170C, 9A170D, 11A34E, 11A36G, 11A38B, 11A64M, 11A70F, 11A71A, 11A73D, 11A73E) **est** situé dans une zone de prévention de captage au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.

Le bien **est** situé dans une zone à risque, où la valeur de l'aléa d'inondation est **faible et moyen (9A108V, 9A135C, 11A31K), faible (9A139E, 9A139F, 11A34E, 11A36G, 11A64M, 11A71A), élevé et faible (11A31G, 11A37A, 11A42A), élevé, moyen et faible (11A38B)**, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement du sous-bassin hydrographique de la Sambre adoptée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013.

Le bien (9A108V, 9A108W, 9A135C, 11A31G, 11A31K, 11A34D, 11A34E, 11A36G, 11A37A, 11A38B, 11A42A, 11A64M, 11A71A) **est** situé à proximité (moins de 20m) d'un axe de ruissellement concentré.

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption et n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation.

Le bien n'est pas situé dans un schéma de développement communal.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site à réaménager.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de revitalisation urbaine.

Le bien n'est pas situé dans un périmètre de rénovation urbaine.

Le bien n'est pas situé sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193.

Le bien n'est pas classé en application de l'article 196.

Le bien n'est pas situé dans une zone de protection visée à l'article 209.

Le bien (9A108V) **est** localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233.

Données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols : Néant.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour.

Pas de plan d'alignement.

Le bien (9A135C, 11A31K, 11A34E, 11A36G, 11A37A, 11A38B, 11A64M, 11A71A) **est** traversé/longé (moins de 50 mètres) par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau.

Le bien (9A153A, 9A170C, 9A170D) **est** traversé(s) par le sentier n°24, le bien (11A73D) **est** traversé(s) par le sentier n°36.

**Présence d'un arbre ou haie remarquable (9A108V - Aubépine sp.).**

Le bien est situé en zone d'assainissement autonome (9A0108/00W000 et 9A0108/00V000) au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique). Il n'est pas équipé d'un égout. Il doit faire l'objet d'une épuration individuelle. Le reste des parcelles est situé en zone faiblement habitée.

Le bien semble bénéficier d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Nous vous invitons toutefois à prendre contact avec Ores et Inasep afin de vous en assurer.

La redevance due pour cette demande est de 85 €.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège :

Le Directeur-général,  
Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,  
Antonin COLLINET